

ARRETE DU MAIRE

n° ARR2026/213

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION A
L'OCCASION DE LA FETE DE LA MONTAGNE LA 14 JUILLET 2026**

La Maire de la Commune du Grand-Bornand,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8,
R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la demande de madame la directrice de la SAEM le Grand-Bornand Tourisme,

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de la manifestation de « la fête de la montagne » le 14 juillet 2026 au Grand-Bornand et également d'assurer la sécurité des personnes chargées de la mise en place et de l'organisation, ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

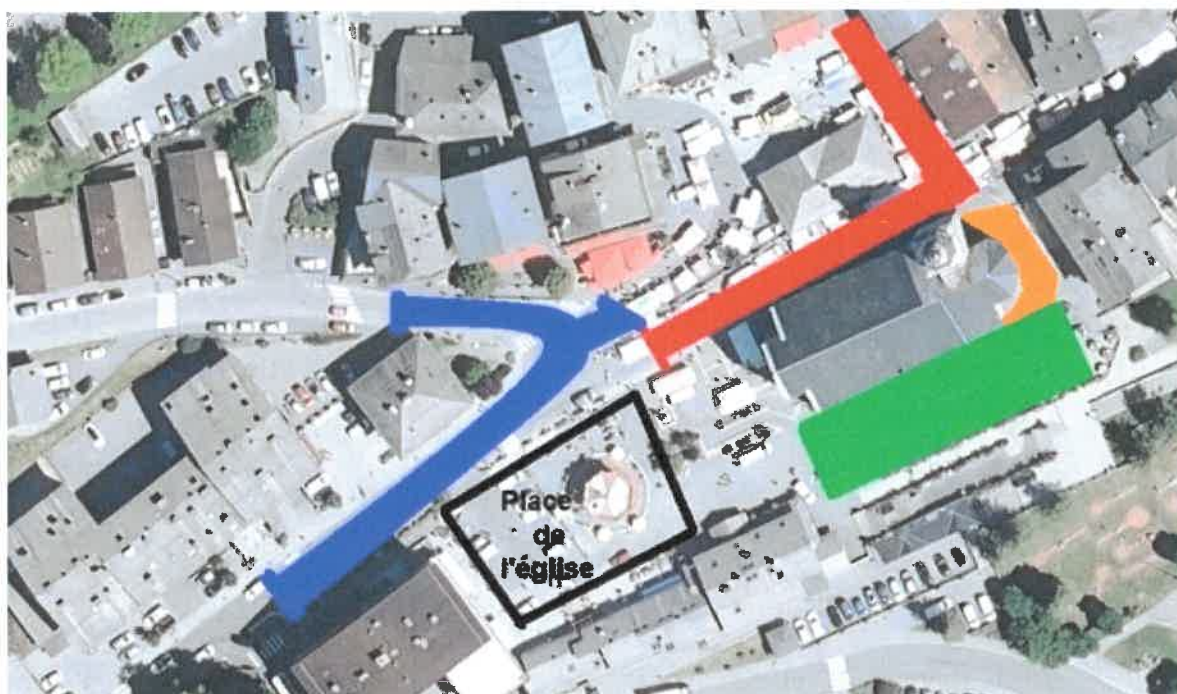
ARTICLE 1

La circulation de tous véhicules sera interdite le 14 juillet 2026 de 15h à 1h le 15 juillet 2026 sur la route de la vallée du Bouchet et sur la place de la Grenette (**Rouge sur le plan**),

La circulation de tous véhicule sera interdite le 14 juillet 2026 de 18h30 à 1h le 15 juillet 2026, route de Villavit et route du Chinaillon. (**Bleu sur le plan**)

Le parking sur le côté de l'église sera fermé le jeudi 10 juillet 2026 à 20h jusqu'au lundi 15 juillet 2026 à 17h. (**Vert sur le plan**)

Le stationnement le long de l'église sera interdit le dimanche 13 juillet 2026 à 16h jusqu'au lundi 15 juillet 2026 à 1h. (**Orange sur le plan**)



ARTICLE 2

Tout contrevenant aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation est mise en place, maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par les services communaux.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Thônes.
- Monsieur le responsable de la police municipale du Grand-Bornand.
- Monsieur le responsable du Centre de Secours du Grand-Bornand.
- Monsieur le directeur des services techniques du Grand-Bornand.
- Monsieur le responsable de la CERD de Thônes.
- Monsieur le responsable des transports au sein de la CCVT.

Fait au Grand-Bornand, le 3 juillet 2026

La maire
Hélène FAVRE BONVIN

